



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

28 novembre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 28 novembre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT-UD92	Page
DRIEA IDF 2016-2-495	28.11.2016	Arrêté SPAD/PUP portant prorogation de la durée de validité de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée le 28 novembre 2012 sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-495 du 28 novembre 2016 SPAD/PUP portant prorogation de la durée de validité de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée le 28 novembre 2012 sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-2, L.212-2-1, L.213-1 et suivants, R.212-1 et R.212-2-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu l'arrêté DRIEA / UT 92 n°2010-100 du 6 décembre 2010 délimitant un périmètre provisoire de ZAD sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2012-2-097 du 28 novembre 2012 portant création d'une ZAD sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 10 février 2014 entre l'Etat et les communes de Gennevilliers, Colombes, Asnières-sur-Seine et Bois-Colombes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Gennevilliers ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 qui approuve les orientations du schéma directeur du secteur « Gare des Grésillons » confirmant la vocation économique de ce secteur tout en l'orientant également vers l'innovation collaborative ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2016 sollicitant la prorogation de la durée de validité de la ZAD créée le 28 novembre 2012 sur le secteur des Grésillons ;

Considérant les enjeux de développement liés à l'activité des terrains situés aux abords de la gare RER des Grésillons et de la future gare du Grand Paris Express ;

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière dans ce secteur afin d'y préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et, à cette fin, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains ;

Considérant que la ZAD des Grésillons sur le territoire de Gennevilliers prend fin au 6 décembre 2016 ;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire que la commune de Gennevilliers conserve le droit de préemption ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 : La validité de la zone d'aménagement différé créée le 28 novembre 2012 sur le secteur des Grésillons, est prorogée pour une durée de 6 ans à compter du 6 décembre 2016 sur la base du périmètre initial délimité par un trait rouge conformément au plan annexé au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 : La commune de Gennevilliers est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine. Mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département. Une copie de l'arrêté et du plan annexé sera déposée en mairie de Gennevilliers. Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>